

---

## **STATUTS**

---

### **1°- LE GROUPE:**

Le groupe est la cellule vivante de l'Union. Il est autonome et par conséquent libre en toutes circonstances de déterminer ses positions de principe et ses moyens d'action.

Il est une association affinitaire d'individus.

Le recrutement se pratique sur la base de la cooptation.

Chaque membre verse au groupe une cotisation dont le montant est fixé par le groupe.

Le groupe désigne un secrétaire et un trésorier.

Dans certains cas, un vote peut être émis, mais uniquement à titre indicatif, et seulement lorsqu'il n'existe plus de possibilité d'unanimité.

Une fraction des membres composant le groupe, ne peut, sous prétexte qu'elle est majoritaire, contraindre aucun des autres membres à agir à l'encontre de ses convictions.

Corollairement, les membres minoritaires sur une question débattue doivent à leurs camarades une explication de leur point de vue.

Dans le cas où une rupture de l'affinité de pensée qui justifie l'existence du groupe est constatée entre les membres, la scission qui s'ensuit implique le partage des fonds dont dispose le groupe en proportion de ses composants.

En cas de conflit, sur demande d'un des membres du groupe, le Comité Fédéral peut donner un avis, mais il n'a aucun pouvoir d'exécution.

Les nouveaux groupes composés à partir des composantes d'un groupe éclaté peuvent redemander leur adhésion à l'UAS par l'intermédiaire du Comité Fédéral.

Les groupes d'une même région peuvent s'assembler en union régionale de l'UAS.

### **2°- LE COMITE FEDERAL :**

Il est constitué par un délégué par groupe ou union régionale.

Il se réunit tous les mois sur convocation de son secrétaire, ou d'avantage si la situation l'exige.

Son rôle se limite à une information mutuelle des groupes et à coordonner leur action dans l'esprit défini par l'Assemblée Générale de l'Union.

Chaque groupe reste libre de repousser les propositions du Comité Fédéral, à condition toutefois que son secrétaire expose clairement le point de vue du groupe au Comité Fédéral.

Le Comité Fédéral décide de l'adhésion provisoire de nouveaux groupes, sur la base de la cooptation, et jusqu'à leur admission définitive par l'Assemblée Générale suivante.

Le Comité fédéral représente l'UAS vis à vis des organisations extérieures.

### **3°- TRESORERIE:**

Le Comité Fédéral reçoit des groupes une participation proportionnelle à leurs effectifs, pour couvrir les frais occasionnés par une action concertée de l'UAS.

Cette participation est fixée par l'Assemblée Générale, après étude approximative des besoins à couvrir.

Sur avis du Comité Fédéral, une participation supplémentaire peut être demandée aux groupes pour pallier à une insuffisance justifiée de la caisse fédérale.

Le trésorier est choisi en Assemblée Générale parmi les membres du Comité Fédéral.

Il rend ses comptes à chaque réunion du Comité Fédéral et à chaque Assemblée générale.

#### **4°- ASSEMBLEE GENERALE:**

Elle a lieu une fois l'an et est ouverte à tous les membres de l'UAS.

Elle entend et discute le rapport d'activité du Comité Fédéral.

Elle s'efforce de dégager l'orientation générale pour l'année à venir.

La résolution qui émane de l'Assemblée Générale constitue le cadre dans lequel le Comité Fédéral coordonnera l'action des groupes pendant l'année.

Ce texte devra, sans perdre pour autant sa précision, obtenir l'adhésion de tous.

Si sur un point important des divergences inconciliables apparaissent, une scission vient sanctionner la rupture de l'affinité de pensée qui justifie l'UAS.

Dans cette éventualité, le Comité Fédéral effectuera une ultime tentative de conciliation en même temps qu'un recensement des membres d'après leur option.

En cas de scission, les fonds de la caisse fédérale, tout matériel pouvant être considéré comme commun est partagé en proportion des différentes composantes et sous contrôle d'une délégation de chacune d'elles. Les fichiers sont transmis intégralement à chacune d'elles.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à déterminer si un groupe ou un individu s'est placé lui-même hors de l'UAS par violation flagrante des statuts et ne peut par conséquent, de même qu'en cas de démission, revendiquer une part du patrimoine matériel et moral de l'Union. Les membres ainsi mis en cause ont toute possibilité de s'expliquer devant l'Assemblée Générale.

#### **5°- SECRETARIAT DU COMITE FEDERAL:**

Le secrétaire du Comité Fédéral est désigné par l'Assemblée Générale.

Il convoque le Comité Fédéral.

Il propose l'ordre du jour des réunions, en s'inspirant directement des propositions des groupes.

Il reçoit la correspondance concernant l'UAS et en rend compte au Comité Fédéral.

Il est responsable du fichier national des adhérents dont chaque membre du Comité Fédéral peut prendre connaissance.

Son rôle se limite à celui d'un intermédiaire entre les groupes et le Comité Fédéral. Il rédige les compte rendus des réunions du Comité Fédéral et les transmet aux groupes sous forme de circulaires intérieures.

#### **6°- LE BULLETIN:**

Le bulletin de l'UAS est un bulletin d'information, d'explication et d'orientation.

Il est servi à quiconque s'y abonne, qu'il soit ou non membre de l'UAS.

Le groupe responsable de son édition est également responsable de sa gestion financière dont il rend compte au Comité Fédéral et en fin d'année à l'Assemblée Générale.

Le bulletin n'étant pas une tribune, les articles jugés litigieux par le groupe responsable de l'édition sont soumis au Comité Fédéral qui décide de leur sort. Un article rejeté par le Comité Fédéral est transmis pour information aux secrétaires de groupes par circulaire intérieure.

Le groupe responsable de l'édition du bulletin est désigné par l'Assemblée Générale chaque année. Il est responsable du fichier du bulletin dont chaque membre du Comité Fédéral peut prendre connaissance.

#### **7°- REVISION DES STATUTS:**

Elle est décidée par l'Assemblée Générale après discussions les groupes affiliés à l'UAS.